

STATUT, REGLEMENT ET INSTRUCTIONS
APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL TEMPORAIRE DE L'ORGANISATION

PREAMBULE

a) Le présent statut fixe les principales conditions de service, c'est-à-dire les devoirs et obligations ainsi que les droits essentiels, des membres du personnel temporaire de l'Organisation, approuvées par le Conseil conformément à l'Article 11.1 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques.

b) Les modalités d'application du présent statut seront déterminées par des règlements et instructions du Secrétaire général, soumis à l'approbation du Conseil dans les cas prévus par ledit statut.

c) Le présent statut remplace les *Statut, Règlement et Instructions applicables aux experts du Conseil et aux consultants*, ainsi que les *Statut, Règlement et Instructions applicables aux auxiliaires*, lesquels sont abrogés.

d) Le présent statut n'est pas applicable aux experts du Conseil, dont les conditions d'engagement sont déterminées au cas par cas par le Conseil.

Instructions

Les annexes suivantes du statut applicable aux agents sont applicables *mutatis mutandis* aux membres du personnel temporaire et font partie intégrante du présent statut :

ANNEXE III – RESOLUTION DU CONSEIL SUR LE STATUT ET LE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF